



## ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX(OIBT)

### PROGRAMME DE BOURSES OIBT (FONDS FREEZAILAH AUX BOURSES D'ÉTUDE)

#### NOTE D'INFORMATION

#### OBJECTIF

Développer les ressources humaines et valoriser les compétences professionnelles dans les pays membres en matière de foresterie tropicale et des disciplines connexes, en vue de promouvoir un aménagement durable des forêts tropicales, une utilisation et une transformation efficaces des bois tropicaux, et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

#### ACTIVITES ADMISSIBLES

- Participation à des conférences internationales et régionales, à des stages de courte durée, à des stages pratiques en entreprise et auprès d'organismes et établissements professionnels ou à vocation d'enseignement et de recherche; et participation à des voyages d'étude, des tournées de conférences-débats et de démonstrations;
- Préparation d'un ouvrage à caractère technique destiné à publication et à diffusion : manuel, guide pratique, monographie, etc.;
- Petites aides pour études de troisième cycle universitaire.

L'OIBT privilégie les activités de courte durée.

#### BOURSE ACCORDEE

Le montant maximal d'une bourse d'étude est de **10.000 dollars US**. La bourse OIBT s'applique aux droits à verser pour participer aux cours, formations et conférences, aux frais de transport, elle comporte une indemnité journalière, une allocation pour achat de livres et d'autres allocations. Pour les études entrant dans le cadre d'un troisième cycle universitaire, seules peuvent être attribuées de petites subventions de recherche ou la prise en charge d'une partie des droits d'enseignement. Une fois accordée, la bourse est non transférable à d'autres programmes ou institutions.

#### ADMISSIBILITE

- Seules sont admissibles les candidatures des ressortissants de pays membres de l'OIBT \*/.
- Les bourses sont attribuées à des personnes physiques et ne sont pas attribuables à des personnes morales.
- Les anciens bénéficiaires d'une bourse OIBT **ne sont pas autorisés** à poser leur candidature à une nouvelle bourse OIBT avant que ne se soient écoulées deux années après l'attribution de la bourse et la soumission au Secrétariat de leur rapport final sur l'activité objet de la bourse précédemment attribuée.

#### EVALUATION DES DOSSIERS

Les candidatures sont évaluées par une Commission de sélection des bourses qui se réunit deux fois par an. La Commission, présidée par le Vice-président du CIBT, se compose de six personnes, trois représentants les pays membres producteurs et trois des pays membres consommateurs.

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dates limites pour la réception des dossiers complets sont les suivantes:

**20 Juin 2017**

- Les activités couvertes par la bourse devant débuter **après le 1<sup>er</sup> février 2018**.
- Les candidatures acceptées par la Commission de sélection seront annoncées sur le site de l'OIBT (<http://www.itto.int>) le 8 Décembre 2017.

## DOMAINES DE PRIORITE

En fonction des buts et des stratégies transversales identifiés dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, les activités admissibles dans le cadre du Programme de bourses visent au développement des ressources humaines et des compétences professionnelles dans au moins un des domaines suivants (sans ordre de priorité) :

- a. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférent ;
- b. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales, notamment par le commerce international ;
- c. Renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- d. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques ;
- e. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers ; et
- f. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.

## CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de bourse sont évalués selon les critères de sélection suivants (sans ordre de priorité) :

- a. Cohérence de l'activité proposée avec l'objectif et les domaines prioritaires du Programme de bourses OIBT;
- b. Qualifications du candidat à entreprendre l'activité proposée pour la bourse;
- c. Possibilité que les compétences et connaissances acquises ou perfectionnées dans le cadre de l'activité débouchent sur des applications et bénéfiques au sens large aux niveaux national et international;
- d. Caractère raisonnable des coûts par rapport à l'activité proposée.

Il sera également tenu compte des éléments suivants:

- a. l'équilibre géographique et celui de la répartition des candidats par sexe;
- b. l'équilibre entre domaines de priorité de l'OIBT; et
- c. la compétence linguistique dans la langue servant de véhicule à la formation, lorsqu'il y a lieu (enseignements, conférences, tournées d'étude, etc.)

Les bourses OIBT sont décernées principalement aux ressortissants de pays en développement. L'OIBT est cependant susceptible d'accorder des bourses à des ressortissants de pays consommateurs développés lorsque:

a) les activités pour lesquelles la bourse est sollicitée sont à effectuer dans un ou des pays membres producteurs et tendent à profiter à ces derniers; et/ou b) les activités, bien que devant être menées dans un ou des pays développés, donnent lieu à des transferts de technologie attestés.

## CANDIDATURE ET PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dépôt des candidatures en ligne est possible en anglais, français et espagnol (langues officielles de l'OIBT) sur le site OIBT [www.itto.int/feature20/](http://www.itto.int/feature20/). Prière de lire attentivement les informations et les instructions générales contenues dans la présence notice avant de déposer son dossier. Pour toute demande de renseignement complémentaire, s'adresser à

Programme de Bourses OIBT  
International Tropical Timber Organization  
Pacífico-Yokohama, 1-1-1, Minato-Mirai, Nishi-ku  
Yokohama 220-0012, JAPON  
Tel: (81-45) 223-1110 Fax: (81-45) 223-1111  
Courriel : fellow-application@itto.int  
Site internet : <http://www.itto.int>

---

\*/ Les pays membres de l'OIBT au 1<sup>er</sup> décembre 2015 sont les suivants :

**Producteurs :** Bénin, Brésil, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Mozambique, Myanmar, Panama, Papouasie- Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rép. dém. du Congo, Rép. du Congo, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam.

**Consommateurs :** Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Union européenne.

Note: Les ressortissants de la République centrafricaine, de la République Démocratique du Congo et du Gabon ne sont pas admis à demander une bourse OIBT.

## GENERALITES SUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Veillez lire attentivement les instructions suivantes avant de constituer votre dossier.

1. Les dépôts de candidature se font **par Internet**, à la page [www.itto.int/feature20/](http://www.itto.int/feature20/).
2. Seuls seront acceptés les dossiers de candidature reçus **avant la date limite annoncée**.
3. Les dossiers de candidature déposés par courrier électronique **doivent contenir les pièces suivantes en fichier PDF :**
  - a. **des copies scannées de deux lettres de recommandation signées par les personnes de référence (le formulaire est disponible sur la page Internet du dépôt des candidatures) :**
  - b. **des lettres d'acceptation officielles** émanant des institutions hôtes ;
  - c. **les pièces justificatives suivantes:**
    - i. Dans le cas d'un stage de courte durée ou d'un stage pratique : la documentation présentant un descriptif des cours et le montant des droits d'inscription.
    - ii. Dans le cas de conférences : un descriptif des thèmes abordés par la conférence et la mention des frais de participation, et si le candidat doit produire une communication à la conférence, un résumé de la communication ou son texte intégral.
    - iii. Dans le cas de voyages d'étude et de tournées de conférences-débats ou démonstrations : un programme détaillé des visites et des factures pro forma des principaux postes de dépense.
    - iv. Dans le cas de la préparation d'un ouvrage technique destiné à publication et diffusion : un descriptif sommaire de l'ouvrage ou son avant-projet, et des factures pro forma des coûts de tirage et des principaux autres postes de dépense.
    - v. Dans le cas d'études de troisième cycle : une proposition de recherche et un document présentant un descriptif du programme de travail, les coûts des enseignements et des principaux autres postes de dépense.
    - vi. Déplacements aériens : des pièces justificatives du prix des billets, telle une facture pro forma.
    - vii. Coûts des visas et taxes d'aéroport : des pièces justificatives indiquant les coûts des visas et le montant des taxes d'aéroports.
    - viii. Déplacements par voie terrestre : des pièces justificatives attestant les frais de location d'un véhicule, la distance approximative du déplacement entre les lieux de visite, les frais de déplacement en train, autocar, etc.
    - ix. Pour les candidats dont la langue maternelle ou de culture est autre que la langue de travail envisagée dans le cadre de la bourse : un certificat attestant la maîtrise de cette langue.
4. Veuillez noter que les dossiers de candidature incomplets ou comportant de fausses déclarations ne seront pas examinés.
5. Les dossiers de candidatures reçus à une date postérieure à la date limite ne seront pas transmis à la session suivante du Conseil pour examen. Tout candidat souhaitant voir sa candidature examinée lors d'un cycle d'examen ultérieur doit déposer un nouveau dossier.
6. Les candidats doivent se conformer aux directives budgétaires contenues dans la section consacrée au budget sur la page Internet de dépôt des candidatures.
7. Lorsqu'une activité proposée requiert une bourse d'un montant supérieur au plafond des 10 000 dollars EU, le candidat est prié de dresser l'état de ses autres sources de financement dans la section budgétaire du formulaire prévue à cet effet, en indiquant les sommes acquises ou à acquérir de ces sources. Ces candidats fourniront des pièces justificatives des financements émanant des sources financières tierces ; les dossiers ne renfermant pas ces pièces justificatives ne seront pas examinés. Les candidats indiquant des financements de sources personnelles ou familiales doivent en fournir un justificatif satisfaisant. Les candidats sont informés que les activités nécessitant un financement supérieur à 10 000 dollars EU feront l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part de la Commission des bourses.
8. Seront avisés de la décision de la Commission les seuls candidats admis. La liste des candidats admis sera publiée en ligne sur le site Internet de l'OIBT.
9. En cas de difficultés d'accès au formulaire de candidature en ligne, prière d'en informer le Programme de bourses (Fellowship Program) à [tanaka@itto.int](mailto:tanaka@itto.int).